



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE :

L'Établissement Public Foncier de l'Ain (SIREN n° 493 349 773), ayant son siège social sis Hôtel du Département - 45, av. Alsace Lorraine - 01000 Bourg-en-Bresse, et ses bureaux sis 26 bis, av. Alsace Lorraine - 01000 Bourg-en-Bresse.

Cet établissement a été créé en application des articles L. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, de l'article 1607 bis du Code général des impôts et de l'article L. 302-7 du Code de la construction et de l'habitation, suivant arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2006.

Représenté par Monsieur Pierre MORRIER, Directeur, nommé à ses fonctions par délibérations du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2007 et du 17 mars 2010,

ET :

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Louis GUYADER,

ET :

Le Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (SM PIPA) représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Louis GUYADER.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'EPF de l'Ain doit prochainement acquérir un tènement immobilier, sis « 75, allée des Noisetiers » à BLYES, appartenant à la société GRAHAM PACKAGING et cadastré :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AB	1	75, allée des Noisetiers	11 066 m ²
Superficie totale			11 066 m²

Il s'agit de bâtiments à usage de bureaux et d'ateliers.

Cette acquisition intervient à la demande de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain. Par convention de portage foncier tripartite, le SM PIPA se substitue à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain dans toutes les obligations de cette dernière vis-à-vis de l'EPF de l'Ain.

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain restera garante du rachat du tènement objet des présentes ainsi que de toutes les obligations issues de la convention de portage foncier en cas de défaillance du SM PIPA.

Afin de permettre une gestion efficace et à coûts minimisés, il est convenu que l'EPF de l'Ain met à disposition du SM PIPA les biens ci-après désignés dans les conditions suivantes :

